



DÉPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de THONON-LES-BAINS

Téléphone 04 50 39 10 01

Télocopie 04 50 39 08 50

Ordre du jour :

- Budget Principal (Vote du Compte de Gestion, du Compte Administratif, Affectation des résultats, Vote des taux, Vote du BP) ;
- Budget Annexe - Les Biolles (Vote du Compte de Gestion, du Compte Administratif, Affectation des résultats, Vote du BP) ;
- Gendarmerie : Déclaration lot infructueux, Avenant SEMCODA ;
- Travaux et Urbanisme : implantation seconde borne IRVE, éclairage public ; PLU
- Vente et acquisitions foncières ;
- Affaires scolaires et associatives (Subventions aux associations, Culottes Courtes, Mission Locale,...) ;
- Personnel communal (Participation prévoyance, débat participation complémentaire santé,...) ;
- Questions diverses (Ukraine, Elections,...).

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 5 AVRIL 2022

Sur convocation en date du 28 mars 2022, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à la mairie, le 5 avril 2022, sous la présidence de Mme Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Emmanuel BOGILLOT (qui a donné procuration à Fabienne Scherrer Jusqu'à 20h10, heure d'arrivée), Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mmes Emilie CHATEL, MM. Erwan BERARD-BERGERY qui a donné procuration à Jean-Paul MUSARD, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Patrick SAILLET qui a donné procuration à Joël SEBILLE.

Secrétaire de séance : Madame Julie VERDAN.

Madame Le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h35.

I. Budget Principal

. Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021

Madame le Maire présente le **compte de gestion 2021**, identique en tous points au compte administratif. Elle rappelle au Conseil que le compte administratif retrace l'exécution du budget par la commune (donneur d'ordre) alors que le compte de gestion retrace l'exécution des ordres donnés par la commune au trésorier public. Il serait tout à fait anormal que ces deux comptes ne soient pas identiques. En l'absence de questions, Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2021 à l'unanimité.*

Madame le Maire présente le compte administratif dont les résultats de clôture s'établissent ainsi pour l'exercice 2021 :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 1 268 081,03 €
- La section d'investissement présente un déficit de - 165 703,68 €

On constate donc que les besoins en investissement sont très largement couverts par l'excédent de fonctionnement et que le résultat net de l'exercice, présente un solde positif de 1 102 377,35 €.

Madame le Maire quitte la salle des délibérations et Monsieur Jean-Paul Musard, Premier Adjoint, prend la présidence de la réunion. En l'absence de questions, Monsieur Musard propose au Conseil de voter l'approbation du compte administratif et de donner à Madame le Maire quittance de sa gestion. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2021 et donne quittance de sa gestion à Madame le Maire.*

Madame le Maire est rappelée dans la salle et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne.

. Affectation des résultats

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice 2021 doit couvrir le déficit de la section d'investissement.

Elle propose donc l'affectation des résultats suivante, affectation que l'on retrouvera dans le budget primitif de l'exercice 2022 :

Section	Montant	Ligne du budget primitif 2021
Investissement	165 703,68 €	Ligne 1068 – Recette : excédent de fonctionnement capitalisé
Fonctionnement	1 102 377,35 €	Ligne 002 – Recette : excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposés par Madame le Maire.

. Vote des taxes (Foncier Bâti et Non Bâti) état 1259

Madame le Maire rappelle que beaucoup de communes ont augmenté la taxe sur le foncier bâti, au cours des années précédentes, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation. Boège ne l'a fait que quand les circonstances l'exigeaient absolument. Nous rentrons dans une période d'incertitude, étant donné l'état des finances publiques au niveau national, à la suite de la pandémie. Nous savons par ailleurs que couper dans les dotations de fonctionnement des collectivités locales est la solution la plus simple et la plus rapide pour diminuer les dépenses de l'Etat et que ceci peut se produire au cours du mandat 2022-2027. Néanmoins, cette année, le budget prévisionnel est parfaitement équilibré et excédentaire en fonctionnement et en investissement. De ce fait, Madame le Maire, ayant fait un petit récapitulatif de l'évolution des taux sur les six dernières années, constatant l'absence de questions, propose de passer au vote : considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de l'état 1259COM de 2022 présenté.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **le conseil municipal** :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et **de les reconduire à l'identique sur 2022** tels qu'ils figurent sur l'état de notification 1259 COM joint à la présente délibération :

- **Foncier bâti = 21.20 %**
- **Foncier non bâti = 55.31 %**

. Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Principal

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal,

- considérant la reprise des résultats de l'exercice 2021 du budget principal ;
- pris connaissance du projet de budget primitif 2022,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le **budget primitif** pour l'exercice **2022** équilibré :

- En section de fonctionnement à **3 216 897,81 euros** en dépenses et recettes
- En section d'investissement à **3 487 376,75 euros** en dépenses et recettes.

- **JOINT** à la présente délibération la feuille des signatures s'y rapportant.

- **PRECISE** que ce budget primitif 2022 sera télétransmis au contrôle de légalité suivant l'avenant signé par le Maire, le 30 mars 2012, avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

II. Budget Annexe – Lotissement Les Biolles

. Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021

Madame le Maire présente le **compte de gestion 2021**, identique en tous points au compte administratif. Elle rappelle au Conseil que le compte administratif retrace l'exécution du budget par la commune (donneur d'ordre) alors que le compte de gestion retrace l'exécution des ordres donnés par la commune au trésorier public. Il serait tout à fait anormal que ces deux comptes ne soient pas identiques. Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2021 à l'unanimité.*

Madame le Maire présente le compte administratif dont les résultats de clôture s'établissent ainsi pour l'exercice 2021 :

- La section de fonctionnement présente un déficit de - 250,00 €
- La section d'investissement présente un déficit de - 36 289,50 €

Ce déficit sur chacune de ces sections s'explique par le fait qu'il n'y a pour l'instant que des dépenses pour permettre l'aménagement et la vente des terrains. Cette situation devrait se régulariser dès que les premières parcelles pourront être vendues.

Madame le Maire quitte la salle des délibérations et Monsieur Jean-Paul Musard, Premier Adjoint, prend la présidence de la réunion. En l'absence de questions, Monsieur Musard propose au Conseil de voter l'approbation du compte administratif et de donner à Madame le Maire quittance de sa gestion. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2021 et donne quittance de sa gestion à Madame le Maire.*

Madame le Maire est rappelée dans la salle et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne.

. Affectation des résultats

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats suivante, que l'on retrouvera dans le budget primitif de l'exercice 2022 :

Section	Montant	Ligne du budget primitif 2021
Investissement	- 36 289,50 €	Ligne 001 – Dépense : déficit d'investissement reporté
Fonctionnement	- 250,00 €	Ligne 002 – Dépense : déficit de fonctionnement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposés par Madame le Maire.

. Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Annexe lotissement les Biolles

Le Conseil Municipal,

- considérant la reprise des résultats de l'exercice 2021 du budget principal ;
 - pris connaissance du projet de budget primitif 2022,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le **budget primitif** pour l'exercice **2022** équilibré :

- o En section de fonctionnement à **693 588,50 euros** en dépenses et recettes
- o En section d'investissement à **728 188,00 euros** en dépenses et recettes.

- **JOINT** à la présente délibération la feuille des signatures s'y rapportant.

- **PRECISE** que ce budget primitif 2022 sera télétransmis au contrôle de légalité suivant l'avenant signé par Monsieur le Maire, le 30 mars 2012, avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

III. Gendarmerie

. Déclaration d'infructuosité lot 14 (ventilation) – Gendarmerie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offre en procédure adapté est en cours pour les travaux de construction de la Gendarmerie et que dans sa séance extraordinaire du 3 mars 2022, le conseil municipal a déclaré infructueux plusieurs lots.

Elle explique que le lot 14 – Ventilation a reçu une seule offre et que le montant cumulé des offres dépasse le budget prévisionnel de 11%. Elle demande donc au conseil municipal de bien vouloir le déclarer infructueux et de relancer une consultation en MAPA ouverte avec modification du cahier des charges dans l'objectif de réaliser des économies.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame Le Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déclarer infructueux le lot 14 : Ventilation pour motif d'offre unique inacceptable compte tenu du fait que le montant cumulé des offres dépasse le budget prévisionnel de 11%.

- **AUTORISE** Madame le Maire à relancer une consultation MAPA ouverte avec modification du cahier des charges pour le lot 14 : Ventilation dans l'objectif de faire des économies.

. Avenant n°2 SEMCODA – Construction Gendarmerie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'une nouvelle Gendarmerie, la Commune a opté pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et a signé une convention avec la SEMCODA le 8 juillet 2019.

A ce jour, tous les documents relatifs au marché sont signés uniquement par la SEMCODA et Madame le Maire regrette que la Commune n'apparaisse pas alors qu'elle reste décisionnaire. Souhaitant avoir un peu plus de regard sur les documents signés, elle a demandé à Maître Ongaro de bien vouloir travailler sur un projet d'avenant afin de modifier l'article 5 « Contenu de la Mission du Mandataire » de la convention initiale tel que ci-dessous :

« la signature de l'ensemble des marchés de travaux, fournitures et services et leur éventuel avenant est confiée au représentant du Maître d'Ouvrage, à savoir madame le Maire. Le Mandataire s'engage à solliciter le Maître d'Ouvrage chaque fois que sa signature sera nécessaire au vu de ce qui précède et afin de respecter le programme de travaux et d'éviter tout retard.

Pour ce faire, le Mandataire transmettra les documents à signer validés avec le Maître d'ouvrage en indiquant le délai de signature. Conformément à sa mission, le Mandataire procédera ensuite à la transmission aux divers interlocuteurs selon ses attributions. »

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Ayant pris connaissance de l'avenant dans son intégralité,
- Considérant la nécessité de rester décisionnaire dans ce marché

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire de le signer.

IV. Travaux et urbanisme

. Implantation nouvelle borne de recharge pour véhicules électriques

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par les commerçants du parking de l'immeuble Hirmentaz pour l'implantation d'une seconde borne de recharge pour les véhicules électriques. Elle rappelle que celle située sur le parking des Marronniers est très fréquemment utilisée et qu'un point de recharge supplémentaire à proximité des commerces semble être judicieux. Après avoir pris contact avec le SYANE qui semble également favorable à l'implantation d'une nouvelle borne, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement ci-dessous.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/01/2022 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 09 décembre 2021 fixant la contribution communale pour les bornes déployées dans les zones rurales identifiées dans le programme Facé émanant du Ministère de la Transition Ecologique,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge avec deux points de charge.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des investissements	2 700 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement et les montants des contributions communales,

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement - et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

. Mise aux normes de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réflexion sur l'extinction éventuelle de l'éclairage public fait partie des préoccupations de ce Conseil municipal depuis 2020, mais que la pandémie de Covid et son propre état de santé ont conduit à du retard. Elle indique aussi que c'est un sujet sur lequel les avis sont très partagés dans la population comme dans le Conseil municipal. Elle a donc reçu l'entreprise Degenève, qui a le contrat sur la maintenance de l'éclairage public sur la commune, avec M. Gex-Fabry, Maire-Adjoint en charge des travaux et avec M. Musard, Premier Adjoint, pour approfondir la question, à la fois sur le plan financier et sur le plan technique.

La réunion du comité consultatif environnement, le 3 mars 2022, a été consacrée au sujet de l'éclairage public avec une concertation menée sur l'extinction ou la diminution de celui-ci, avec une présentation de l'ensemble de ces solutions. Il faut savoir que l'éclairage public de la commune n'est pas aux normes (il ne l'est pratiquement dans aucune commune, ces normes ayant récemment changé et n'étant pas rétroactives) : en effet, la lumière se diffuse vers le ciel, les ampoules ne sont pas des leds, etc., sauf sur l'entrée sud récemment aménagée (route de la Vallée Verte). Il s'agit donc de changer tous les blocs « lumière » des réverbères et de les équiper d'un système de modulation qui permet une souplesse totale (sur chaque lampadaire) dans la modulation d'intensité ou l'extinction de l'éclairage public. Il n'existe pour l'instant aucune obligation concernant cette mise aux normes, mais il semble raisonnable de commencer à la réaliser en procédant par quartier, anticipant ainsi des décisions probables d'obligation dans les années qui viennent et permettant une expérimentation très fine.

Cette mise aux normes représentant un coût important, elle propose d'échelonner cet investissement sur plusieurs années, par cinquièmes, en terminant par le chef-lieu et en commençant dès cette année par le quart sud-ouest (Combes, Arolles, Bois-Lellin, Riondy, etc.), le plus peuplé de la commune. La somme correspondante (30 000 €) est inscrite au budget.

Les avis étant très divergents sur le sujet, Madame Verdan demande s'il serait possible de voter à bulletin secret afin que chacun puisse librement exprimer son opinion. En l'absence de toute opposition, Madame le Maire approuve et indique que le vote « oui » signifiera acceptation de la mise aux normes, le vote « non » extinction nocturne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 oui, 1 non et 1 abstention)

- **DECIDE** de mettre les lampadaires aux normes en répartissant l'investissement sur plusieurs années.
- **CHARGE** Madame le Maire de consulter des entreprises spécialisées dans ce domaine afin de trouver le meilleur rapport qualité prix.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

. *Marché de prestation de service : Révision du PLU*

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal que la commission urbanisme a consacré sa réunion du 21 février 2022 à une réflexion sur la forme du marché de prestation de service à procédure adaptée pour la révision du PLU.

Elle explique également qu'il serait judicieux de dissocier le marché environnement particulièrement important sur la commune (zone Natura 2000, cours d'eau,...) et le marché urbanisme afin de travailler avec des cabinets spécialisés dans chacun de ces domaines.

La commission a également estimé que l'expérience des candidats devait être prise en compte (et a soulevé l'importance d'un entretien avec chacun pour juger de la validité de leur proposition) et a proposé les critères et la pondération suivante :

- valeur technique	:	60%
- prestation	:	20%
- expérience et référence	:	20%

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la dissociation des marchés environnement et urbanisme ainsi que sur les critères de sélection.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Le Maire,
- considérant l'importance de travailler avec des cabinets spécialisés,
- considérant l'importance de la valeur technique et de l'expérience,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de différencier le marché environnement et urbanisme
- **ACCEPTE** les critères et la pondération tels que mentionnés ci-dessus
- **CHARGE** Madame le maire de signer tous les documents s'y rapportant.

. *Vente FELISAZ-TUPIN*

En l'absence de document d'arpentage définitif sur la vente d'un morceau du terrain situé derrière la maison des associations la question est reportée au prochain Conseil.

V. Affaires scolaires et périscolaires

. *Subvention Groupement des Lieutenants de Louveterie*

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de soutien financier présentée par le président du Groupement des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie.

Elle rappelle que cette association a pour rôle de réguler les espèces sauvages afin de maintenir une vie animale compatible avec l'agriculture, l'élevage et les activités humaines en général. Ils sont régulièrement sollicités pour intervenir lors de collision sur la voie publique, de dégâts chez les particuliers ou les agriculteurs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer** une subvention de **150 €** au Groupement des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 du Budget Principal.
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités nécessaires au versement de cette subvention.

. Subvention MARPA

Madame le Maire présente la demande de la MARPA pour une subvention exceptionnelle destinée à remplacer du mobilier afin d'améliorer la vie quotidienne des résidents. Etant donnée l'imprécision de la demande, il est décidé de ne pas se prononcer en l'attente d'informations complémentaires.

. Subvention Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Demande de renseignements complémentaires.

. Subvention Mission Locale

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes qui tient une permanence hebdomadaire le mardi matin dans la mairie. Elle rappelle le rôle important de cette association pour aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement pour **2022 d'une subvention de 2 090,56€** calculée ainsi :
(0,98 € x 1922 hab.) + (23 € x 9 jeunes accompagnés en 2021) ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 du Budget Principal.

. Subvention annuelle Les Culottes Courtes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention pour l'exercice 2022 des « Culottes Courtes », association en charge du périscolaire. Elle explique qu'à compter de cette année le mode de calcul est modifié. C'est désormais le nombre total d'heures de présence des enfants domiciliés sur Boège qui est pris en compte et non le nombre d'enfants.

Ce qui représente pour Boège sur la période du 2 septembre 2020 au 1^{er} septembre 2021 :
19 059,25 heures X 0,98€ = 18 678,00 €

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant le rôle très important de cette association pour les familles et les enfants d'âge scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention annuelle de 18 678 €** à l'Association « Les Culottes Courtes » en charge du Périscolaire ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 et seront versés après le vote dudit budget.

. Subvention frais administratifs Les Culottes Courtes

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention de 4 500 €** à l'Association « Les Culottes Courtes » destinée à la prise en charge partielle des frais administratifs ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 et seront versés après le vote dudit budget.

. Convention Marché des Créateurs

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée pour l'organisation d'un marché des créateurs le deuxième samedi de chaque mois sous la grenette.

Elle propose au Conseil Municipal de signer une convention avec les organisateurs afin de fixer les règles (notamment sur le stationnement des exposants qui ne devra pas gêner les commerces de la Place des Marronniers) ainsi que le prix de l'emplacement.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de madame le Maire,
- considérant l'importance de soutenir les associations et la vie du village,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec les organisateurs du Marché des créateurs,
- **DECIDE** de fixer le prix à 1 euro du mètre linéaire en accordant une réduction sur le forfait et d'annualiser le paiement.

VI. Personnel Communal

. Participation prévoyance des agents

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis 2022-1-94 du Comité technique en date du 27 janvier 2022,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE à compter du 1^{er} mai 2022** sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de **LABELLISATION**.

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation financière de la collectivité par agent à :

- Agents de catégorie C, titulaire ou contractuel	:	30,00€ par agent maximum
- Agents de catégorie B, titulaire ou contractuel	:	40,00€ par agent maximum
- Agents de catégorie A, titulaire ou contractuel	:	50,00€ par agent maximum

- **DECIDE** de verser mensuellement la participation financière ci-dessus aux agents titulaires, stagiaire et contractuels (de droit public ou de droit privé) de la collectivité en position d'activité.

- **PRECISE** que le mode de versement de participation est un versement aux organismes de protection sociale complémentaire, dans le maximum du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir et **AUTORISE** à signer les documents s'y rapportant.

. Débat sur la participation à la protection sociale des agents

Madame le Maire indique au Conseil municipal que l'ordonnance n° 2022- 175 du 17 février 2022 relative à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes (dont les Conseils municipaux) organisent un débat sur les garanties accordées à leurs agents en la matière. Il existe une obligation de participation à la mutuelle santé des agents qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2025. Madame le Maire indique qu'elle souhaite avancer plus rapidement sur ce dossier afin d'assurer aux personnels de la commune une protection satisfaisante.

. Pont de l'ascension

Madame le Maire informe le Conseil qu'étant donné la charge de travail des personnels communaux, l'implication et le dévouement qu'ils manifestent en toutes circonstances, elle leur a accordé le Pont de l'Ascension, et le jour de vacances correspondant. La mairie sera donc fermée au public, en tout cas pour la partie administrative, les 27, 28 et 29 mai. Les élus approuvent cette décision à l'unanimité.

VII. Questions diverses

. Ukraine

Madame le Maire indique que Madame Julie Verdan a créé une page facebook intitulée Boège – solidarité Ukraine et s'applique à la tenir à jour, pour que tout le monde dispose d'informations précises et officielles émanant essentiellement des autorités de l'Etat qui se sont montrées très réactives sur ce sujet. Elle rappelle aussi que dans le budget principal, la somme attribuée au CCAS par la commune est de 12 500 € au lieu des 2 500 € habituels pour les secours d'urgence. Corrélativement, au budget du CCAS, figure une ligne spéciale destinée aux réfugiés ukrainiens résidant sur la commune et permettant, par exemple, de prendre en charge directement les frais de cantine des enfants. Pour l'instant, une seule famille réside sur Boège avec deux enfants scolarisés, un en maternelle, l'autre en primaire.

. Elections

Madame le Maire fait circuler la feuille de présence pour la tenue du bureau de vote des élections présidentielles.

. Devis pour la mise à jour de l'adressage

Madame le Maire explique au conseil municipal que lorsqu'un nouveau numéro de voirie est ajouté, en cas de nouvelles constructions par exemple, il est de la responsabilité de la commune de maintenir à jour et de le publier sur la plateforme nationale (Loi 3DS). Madame le Maire présente donc un devis d'un montant de 633,00€ TTC de la société CICL, qui a actuellement en charge la mise à jour des données de notre PLU. Considérant l'obligation de tenir à jour ces données, le conseil municipal valide cette offre de prix et charge Madame le Maire de le signer.

. Renouvellement convention PLS Adil

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de la convention permettant de bénéficier de la gestion en ligne des demandes de logements sociaux et que ce service fonctionne bien. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention et charge Madame le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Madame le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé lève la séance à 22h15.